

Différences fondamentales entre le droit successoral espagnol et allemand - Aperçu général

Le droit des successions est une branche centrale du droit civil qui régit la transmission du patrimoine et des droits après le décès d'une personne. En Allemagne comme en Espagne, il existe des dispositions spécifiques concernant la dévolution successorale, la rédaction du testament et les droits de succession. Malgré certaines similitudes, il existe des différences essentielles qui sont importantes pour les testateurs et les héritiers.

De plus en plus de cas concernent des citoyens allemands qui acquièrent des biens immobiliers aux Baléares et qui, par la suite, décèdent. Les héritiers, résidant par exemple en Allemagne, héritent d'un bien situé aux Baléares : que doivent-ils faire et quelles démarches sont nécessaires ?

Ce document propose un aperçu des principales différences entre le droit successoral espagnol et allemand. En Allemagne, le droit des successions est régi par le Code civil allemand (BGB). En Espagne, il est régi par le Code civil (CC), bien que certaines régions autonomes, comme les Baléares, aient leurs propres normes civiles. Nous nous concentrerons ici sur les règles générales du Code civil espagnol.

1. Ouverture de la succession

En Allemagne, la succession est automatiquement transférée à l'héritier au moment du décès (art. 1922 I BGB), sans qu'une acceptation expresse soit nécessaire. L'héritier peut toutefois refuser la succession (art. 1942 et suivants BGB). Il peut y avoir un ou plusieurs héritiers.

En Espagne, la succession doit être acceptée expressément ou tacitement (art. 988 et suivants CC). L'héritier doit manifester sa volonté. S'il y a des biens immobiliers, l'acceptation doit être faite

devant notaire par tous les héritiers (art. 1005 CC). Le refus doit également être déclaré devant notaire (art. 1008 CC).

2. Succession légale

En Allemagne, la succession légale est régie par les art. 1924 à 1936 BGB. Les héritiers sont classés par ordres : descendants, ascendants, collatéraux. Le conjoint hérite conjointement, et sa part varie selon le régime matrimonial.

En Espagne, la succession légale est définie par les art. 912 à 958 CC. Les héritiers légaux sont les parents les plus proches, répartis en lignes : descendante (enfants), ascendante (parents), collatérale (frères et soeurs). Dans une même ligne, les plus proches excluent les plus éloignés. Entre les lignes, les descendants excluent les ascendants, qui eux-mêmes priment sur le conjoint. En l'absence de descendants et d'ascendants, le conjoint hérite ; sinon, ce sont les frères et soeurs.

3. Réserve héréditaire (part légale)

En Allemagne, la réserve héréditaire est prévue aux art. 2303 et suivants BGB. Il s'agit d'un droit de créance contre les héritiers. Elle représente la moitié de la part successorale légale. Les réservataires sont les enfants, les parents (en l'absence de descendants) et le conjoint survivant.

En Espagne, la réserve est plus strictement réglementée (art. 763 et suivants CC). Les réservataires sont appelés "héritiers réservataires" (noterben). Elle se divise en trois tiers :

- 1) Le tiers de la réserve stricte (légítima estricta) : réservé aux enfants et descendants. Il est indisponible par testament.
- 2) Le tiers d'amélioration (tercio de mejora) : peut être attribué à un ou plusieurs descendants.
- 3) Le tiers de libre disposition : peut être légué à toute personne.

En l'absence d'enfants, la réserve revient aux parents. Le conjoint a droit à un usufruit : s'il y a des enfants, sur le tiers d'amélioration (art. 834 CC) ; s'il n'y a que les parents, sur la moitié (art. 837 CC) ; en l'absence de descendants et d'ascendants, sur les deux tiers (art. 838 CC). Cet usufruit peut être converti en somme d'argent ou en biens (art. 839 CC).

4. Testaments

Le testateur peut s'écarter de la dévolution légale en rédigeant un testament ou un pacte successoral.

En Allemagne, cela peut se faire par testament individuel (art. 1937 BGB), testament conjoint (art. 2265 BGB) ou pacte successoral (art. 1941 BGB), même sous forme privée.

En Espagne, il existe le testament notarié (ouvert ou fermé) et le testament olographe. Le testament conjoint n'est pas autorisé sauf aux Baléares (règle régionale). Le pacte successoral est généralement interdit, sauf exceptions régionales.

5. Droit applicable

Depuis le 17 août 2015, le Règlement (UE) n° 650/2012 s'applique. La loi successorale applicable ne dépend plus de la nationalité, mais de la résidence habituelle du défunt. Cependant, le testateur peut choisir la loi nationale dans son testament.

Si le défunt résidait habituellement en Espagne, le droit espagnol s'applique. S'il résidait en Allemagne, le droit allemand. Il peut aussi choisir sa loi nationale.

6. Conclusion

Il existe des similitudes mais aussi des différences importantes entre le droit successoral allemand et espagnol. Les règles autonomes espagnoles peuvent compliquer davantage la situation. Ces différences ont des répercussions sur la transmission du patrimoine et la planification successorale. Il est donc conseillé de consulter un spécialiste pour les successions transfrontalières.

L'équipe de Gerboth & Partner est à votre disposition pour vous accompagner.

Contact :

info@gerboth-partner.com

Tél. : +34 971 722 494